

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JUN 2018**

**Délibération**  
n° 2018.06.219

**Révision du Plan  
Local d'Urbanisme de  
Dirac : bilan de la  
concertation**

**LE VINGT HUIT JUN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHOISY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pierre LEGER

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET

**Suppléant(s)** :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

**Excusé(s)** :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Eric SAVIN, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.06.219**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DIRAC : BILAN DE LA CONCERTATION**

La commune de Dirac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la délibération du 29 octobre 2014 a défini les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la révision du PLU, jusqu'à son arrêt.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- réalisation d'une réunion publique,
- mise à disposition du public des documents présentés,
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants

La commune de Dirac a organisé 2 réunions publiques, suivies de débats, lors de la révision de son PLU :

- le 22 janvier 2016 sur la présentation des grandes lignes de la procédure de révision du PLU
- le 11 décembre 2017 présentant le projet de PLU.

Afin d'informer la population de la tenue de ces réunions publiques, plusieurs outils ont été utilisés, tels que des articles de presse dans le journal départemental Charente Libre, une information sur le site internet communal.

Une concertation spécifique a eu lieu avec les exploitants agricoles le 20 décembre 2017. Ce temps de rencontre a permis à la collectivité de les éclairer sur les objectifs et les effets du futur PLU sur leur activité et de prendre en compte leurs besoins futurs, et ainsi de les intégrer au PLU.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Dirac dès la prescription de la révision du PLU, pour permettre au public de consigner les remarques et leurs demandes concernant cette procédure de révision. Il est clôt ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte. Les documents du projet de PLU étaient consultables au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment le PADD, un zonage en version provisoire, le règlement écrit.... De plus, la population a été tenue informée régulièrement des avancées des travaux via le bulletin communal (publication en décembre 2014, décembre 2015, juin et décembre 2016, juin et décembre 2017) et le site internet communal.

Cette information régulière sur la procédure a permis aux habitants de venir alimenter le registre de concertation de manière importante (46 demandes y ont été formulées) et de se rapprocher des élus communaux, qui leur ont apporté de nombreuses réponses et précisions.

Ces rencontres et demandes ont permis d'apporter de nombreux ajustements au niveau du plan de zonage, notamment pour les changements de destination et l'intégration de projets qui ne remettaient pas en cause l'intérêt général du projet et étaient compatibles avec les obligations réglementaires.

*Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême*

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées par la commission en charge de la révision du PLU dans le cadre des études et réflexions portant sur la révision du PLU.

A cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est déclarée close.

Vu les articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Dirac en date du 29 octobre 2014 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 22 février 2017 du conseil municipal de Dirac demandant la poursuite de la procédure de révision de son du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 30 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Dirac,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire,

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Vu l'annexe 1 « bilan de la concertation »,

Considérant que cette concertation a permis d'intégrer dans les documents constitutifs du PLU les préoccupations des habitants.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** que les modalités de concertation fixées par délibération du 29 octobre 2014 ont été respectées ;

**D'APPROUVER** le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de la révision du PLU de la commune de Dirac ;

**DE CLORE** la phase de concertation.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>06 juillet 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>06 juillet 2018</b>



## **ANNEXE 1**

**Révision du PLU de Dirac**

***Bilan de la concertation***

La commune de Dirac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 29 octobre 2014.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme qui stipule que « *l'autorité compétente mentionnée à l'article L 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3* », la commune de Dirac a fixé les modalités de concertation dans sa délibération de prescription de la révision de son PLU.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- réalisation d'une réunion publique,
- mise à disposition du public des documents présentés,
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants.

La concertation a eu lieu dès le début de la prescription de la procédure de révision du PLU, et pendant toute son élaboration jusqu'à l'arrêt du projet, principalement par des informations récurrentes sur l'avancée de la procédure dans le magazine municipal « Dirac Infos » :

Extrait du Dirac Infos n°51 de décembre 2014 :

#### SEANCE DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2014

##### **Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).**

Le conseil municipal décide :

- **1/** de prescrire une révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
- **2/** que les services de l'État, les présidents du conseil régional et du département, les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, les représentants du syndicat mixte de l'Angoumois seront associés à la révision du PLU conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ;
- **3/** que les modalités de concertation avec la population prévues aux articles L.300-2 et L.123-6 du code de l'urbanisme seront organisées au minimum sous la forme d'une réunion publique et de la mise à disposition du public des documents présentés, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants. A l'issue de cette concertation le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera ;
- **4/** de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;
- **5/** de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
- **6/** de solliciter l'État conformément au décret N° 83-1122 du 22 décembre 1983 afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU ;
- **7/** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Extrait du Dirac Infos n°54 de juin 2016 :



#### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme nous vous l'annoncions dans le Dirac Infos de décembre, la commune vient d'entamer la révision du PLU avec l'aide des services de l'État, du Syndicat mixte de l'Angoumois (SMA) et du cabinet « TOPOS ». Après avoir établi un projet d'aménagement de développement durable (PADD) qui définit, entre autres, les principes généraux d'aménagement, d'équipement et de protection des espaces naturels, ainsi que les orientations relatives à l'habitat, aux transports, à l'équipement économique et aux communications, nous sommes passés à l'étape suivante, à savoir la rédaction d'un règlement. Ce dernier définit les dispositions applicables aux différentes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles). Nous avons ensuite travaillé sur le zonage dont les objectifs sont d'analyser la consommation foncière et les dents creuses, de faire le bilan entre ancien et nouveau PLU, de prévoir des zones d'extension, de faire des projections en matière de construction de logements et enfin de définir des emplacements réservés. En avril a eu lieu une réunion sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivie en mai d'une réunion de concertation agricole avec la Direction départementale des territoires (DDT), puis d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Echéances à suivre de juin à décembre :

- Rédaction du dossier PLU complet
- Réunion publique : date à déterminer
- Réunion du conseil municipal pour arrêt du PLU

Début 2017 aura lieu une enquête publique puis l'approbation du PLU prévue à la fin du 1<sup>er</sup> semestre .

Extrait du Dirac Infos n°56 de juin 2017 :



#### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### NOTA :

Les délibérations des 23 novembre et 22 décembre 2016 sont en ligne sur le site :

[www.dirac.fr/ MA COMMUNE / Conseil municipal / Les délibérations](http://www.dirac.fr/MA_COMMUNE/Conseil_municipal/Les_deliberations)

##### SEANCE DU 29 MARS 2017

###### Taux d'imposition :

Le Conseil municipal a voté les taux d'imposition pour l'année 2017. Ces taux devront être revus, avant le 15 avril, pour prendre en considération ceux votés par le Conseil communautaire de GrandAngoulême le 30 mars 2017.

###### Budget :

Après avoir approuvé les comptes, administratif et de gestion, du budget principal et de celui du transport, le Conseil municipal a voté les budgets primitifs correspondants.

###### Au budget principal, les investissements suivants ont été prévus :

Commerce de proximité	500 000 €
Aménagement cimetière	5 000 €

##### SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

###### Plan local d'urbanisme (PLU) :

En conséquence de la liquidation judiciaire du cabinet TOPOS Urbanisme qui accompagnait la commune dans la procédure de révision du PLU, le Conseil municipal a décidé de solliciter la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême pour poursuivre et achever cette démarche.

## Réunions Publiques et débats publics

La commune de Dirac a organisé 2 réunions publiques, suivies de débats lors de la révision de son Plan Local d'Urbanisme :

- Le 22 janvier 2016 : présentation des grandes lignes de la procédure de révision du PLU ;
- Le 11 décembre 2017 présentant le projet de PLU.

Afin d'informer la population sur la tenue de ces réunions, plusieurs outils ont été utilisés :

### 1) Une information réalisée par la commune



### 2) Une information aux habitants, avant et/ou après la tenue des réunions, via le bulletin municipal :

Extrait du Dirac Infos n°53 de décembre 2015 :

#### AGENDA 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2016

- **Vendredi 22 janvier** : réunion publique avec comme sujets : participation citoyenne ; révision du PLU (plan local d'urbanisme) ; fusion des communautés de communes.
- **Dimanche 28 février** : repas des aînés : date à réserver si vous êtes nés en 1948 ou avant.
- **Samedi 19 mars** : nettoyage de printemps.
- **Mardi 5 avril** : La télévision numérique terrestre (TNT) passe en haute définition (HD).



## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dirac a été l'une des premières communes de Charente à se doter en 2004 d'un plan local d'urbanisme (PLU). Le conseil municipal a décidé, en 2014, de le réviser pour deux raisons : retrouver des espaces constructibles sur le territoire de notre commune, mettre notre PLU en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui fixe les règles d'urbanisme applicables aux communes adhérentes au Syndicat mixte de l'Angoumois (SMA).

Avec l'aide des services de l'État, du SMA et du cabinet « TOPOS » la commune vient d'entamer cette révision. Il convient d'abord d'établir un projet d'aménagement de développement durable (PADD) qui définit les principes généraux d'aménagement, d'équipement et de protection des espaces naturels. Les orientations relatives à l'habitat, aux transports, à l'équipement économique et aux communications y seront également abordées. Un diagnostic est actuellement en cours. Dès maintenant, nous invitons les propriétaires terriens de nous faire part de leurs attentes en adressant un courrier à la mairie.

Vous serez aussi invités à vous exprimer lors d'une réunion publique, ainsi que pendant l'enquête d'utilité publique au cours de laquelle vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur. Une campagne d'information complètera ce dispositif. Le PLU devra être arrêté courant 2017.

Extrait du Dirac Infos n°57 de décembre 2017 :



### Au revoir 2017, bonjour 2018.

L'année qui s'achève a été riche en évolutions sur le plan de la politique nationale et locale. C'est dans ce contexte nouveau que nous conduisons aujourd'hui l'ensemble de nos actions. Des charges plus nombreuses à assumer au niveau communal et un pilotage de certaines de nos actions confiées à l'agglomération constituent maintenant notre nouvel horizon de travail. Ainsi, notre PLU, dont la réalisation est confiée au bureau d'étude TOPOS, est construit sous la responsabilité du GrandAngoulême. Après les nombreux écueils indépendants de notre volonté qui ont perturbé le déroulement des travaux, nous avons pu vous présenter l'état d'avancement des travaux lors de la réunion publique du 11 décembre. Vous avez pu constater que la législation relative à l'urbanisme est devenue en peu de temps très contraignante et ne permet pas de satisfaire l'ensemble de nos souhaits. Ce sont néanmoins 6 ha qui sont ouverts à l'habitat. Espérons que les actions restant à conduire avant la mise en application de notre document d'urbanisme ne seront pas perturbées par de nouveaux événements. Transformé, le bâtiment de l'ancienne école va très prochainement trouver sa nouvelle vocation. Notre boulanger y exerce déjà son activité et les producteurs de « la Belle Fermière » vont bientôt nous proposer leurs produits. Tout cela sera complété par des services adaptés à vos besoins. Toujours en accord avec nos engagements, le terrain de sport sera occupé sur sa partie basse d'un complexe sportif à usage des jeunes diracais. Et maintenant... après avoir fait étudier l'aménagement de la route de la Boissière jusqu'à la maison de retraite, plusieurs projets sont en réflexion ; nous les aborderons prochainement avec vous.

A toutes et tous  
Bonne et heureuse année 2018

*Sommaire*

**Alain THOMAS**  
Le Maire

**D2 :** Le mot du maire

**D11 & 12 :** Vos besoins d'identité

### 3) Une information a été transmise aux habitants via le site internet de la commune :

La municipalité a mis en ligne des informations concernant la problématique du changement de destination en zone agricole et naturelle, ce qui a permis d'avoir de nombreux retours dans le registre de concertation présent en mairie, ainsi que des informations diverses concernant notamment les dates des réunions publiques.

La municipalité a également mis en ligne la présentation de la réunion publique du 11 décembre 2017, toujours accessible :



#### • **Réunion publique du 22 janvier 2016 :**

Cette première réunion publique a permis de présenter la démarche de révision du PLU, en expliquant ce qu'est un PLU, les différentes étapes de cette procédure de révision, les modalités de concertation qui seront mises en œuvre tout au long de cette procédure, pour permettre aux administrés de s'exprimer sur le projet et d'être informés de son avancé. Le contenu des différentes pièces composant le dossier de PLU a également été expliqué.

Il est précisé que ce projet de révision du PLU de Dirac doit s'inscrire en compatibilité avec les orientations définies par le SCoT de l'Angoumois

■ DIRAC

## Vigilance citoyenne, haut débit et urbanisme animent la réunion

Ce sont les gendarmes de la communauté de brigades de Blanzac-Porcheresse qui ont ouvert la réunion publique devant près de 150 Diracois. Pendant près d'une heure, ils ont dressé le bilan du dispositif de participation citoyenne dont la commune de Dirac a été la pionnière en Charente, en février 2012. « Avec ce dispositif, nous avons constaté une réelle baisse des délits d'appropriation », explique le lieutenant Bonis, rappelant que « les tentatives de cambriolage ont en général lieu, en journée, entre midi et 18 heures, plutôt en fin de semaine, les jeudis et vendredis ». Les préjudices portent principalement sur les bijoux, le numéraire et le multimédia. Puis Christophe Ramblière, vice-président de la communauté de communes Braconnet-et-Charente, a fait un point de situation très sur l'arrivée du très haut débit et plus spécialement la montée en débit dans le bourg et les hameaux. Cela fait cinq ans que les trois communautés de communes Braconnet-et-Charente, Charente-Boëme-Charraud et Vallée-de-l'Échelle travaillent sur le déploiement de la fibre optique afin d'offrir de meilleurs services d'accès à l'internet aux entreprises et à 35 000 habitants. Ce projet d'aménagement numérique devrait voir le jour au cours de cet été. « L'État a fait le choix en 2010 de proposer aux opérateurs [Orange et SFR] de déployer la fibre optique dans les foyers situés en agglomération. Orange s'est engagé à raccorder chaque foyer de l'agglomération d'Angoulême d'ici à 2022 [hors Mornac] », indique Christophe Ramblière. Les élus ont donné leur accord pour engager ce chantier et la première étude a été validée en 2011. Le projet a ensuite été confié au Syndicat départemental d'électricité (Sdegit6).

### La législation doit évoluer

Aujourd'hui, ce dossier de plus de 7,3 millions d'euros arrive à son terme. « Les territoires concernés par de la montée en débit seront les secteurs qui sont actuellement les plus mal desservis », continue l'élu, également référent numérique du syndicat. Les règles fixées par l'Autorité de régulation de communications électroniques et des postes (Arcep) ne permettent pas, pour le moment, d'en faire davantage. « Il faut attendre que la législation évolue pour envisager d'autre montée en débit et souligner que, d'ici à dix ans, nous serons à même d'amener la fibre optique dans chaque foyer. » L'investissement a porté aujourd'hui uniquement sur 37 sous-répérateurs éligibles à la montée en débit. Aux nombreuses questions posées, notamment par des habitants du village du « Got » « parmi les 15% de Diracois, oubliés de la montée en débit », Christophe Ramblière a conseillé de « faire pression sur leurs élus pour faire évoluer la législation ». Une carte

interactive permet aux Diracois de connaître, pour chaque maison, l'estimation de l'offre de service attendue. Elle est téléchargeable sur le site [www.dirac.fr](http://www.dirac.fr). S'appuyant sur le diagnostic mené par le cabinet Topos Urbanisme, en liaison avec la commission « plan local d'urbanisme » (PLU), Alain Thomas, le maire de Dirac, a présenté les enjeux de la révision du PLU et l'avancée du dossier. « Nous en sommes au projet d'aménagement et de développement durable [ Padd ], le volet politique du PLU, explique l'édile. Contrairement à d'autres communes en POS [plan d'occupation des sols], Dirac, en PLU depuis 2004, a été contraint dans son développement. » De ce fait, la commune souhaite obtenir le maximum de terrains constructibles tout en restant conforme aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale (Scot). « C'est un enjeu important », a insisté le premier magistrat qui a demandé aux propriétaires de faire remonter au plus tôt en mairie, s'ils souhaitent la constructibilité ou la non-constructibilité de leurs parcelles. Les Diracois pourront suivre le dossier PLU dans les prochaines livraisons du bulletin municipal Dirac Infos. La présentation détaillée de la page d'accueil puis de l'architecture du site internet communal [www.dirac.fr](http://www.dirac.fr) a clôturé cette réunion de deux heures trente.

Denis BIOJOUT

■ L'ISLE-D'ESPAGNE

## Le « strip case » exerce l'imagination des enfants

Douze petits Spaniaciens étaient récemment invités par la médiathèque de L'Isle-d'Espagnac. Ils ont travaillé chacun deux samedis de suite à la création d'une bande dessinée à quatre cases nommée « strip case ». Férus de BD, ils ont avant tout la passion du dessin et des histoires. Sous la houlette d'Alice Bohl (1), diplômée de l'École des métiers du cinéma d'animation d'Angoulême, ils devaient imaginer une histoire courte et avec une fin remarquable. « L'exercice n'est pas des plus faciles mais avec la plasticité de leur jeune esprit, on arrive à des choses étonnantes et remarquables », explique Alice Bohl qui indique aux

douze opérants les subtilités de la bande dessinée. Pour elle, c'est un vrai plaisir de voir l'application des enfants et leur créativité. « On est émerveillé par leur enthousiasme et leur énergie à traduire leur rêve en dessin », dit-elle. Et c'est fièrement qu'une fillette montre son strip qui raconte l'histoire d'un steak qui parle dans sa poêle et qu'un garçonnet montre son Pikachu, célèbre Pokémon, qui fait croire qu'il est un ballon de foot.

(1) Alice Bohl est réalisatrice de courts-métrages d'animation et auteure-illustratrice, diplômée en art vidéo de l'École des Beaux-arts de Marseille. Elle est en résidence à la Maison des auteurs pour la réalisation du court-métrage « Le Bleu de sals ». Elle sera présente sur le festival BD d'Angoulême.



Le steak parle dans sa poêle, une histoire développée en quatre cases.

Photo CL

### Zoom sur la 3<sup>ème</sup> colonne se rapportant au PLU :

S'appuyant sur le diagnostic mené par le cabinet Topos Urbanisme, en liaison avec la commission « plan local d'urbanisme » (PLU), Alain Thomas, le maire de Dirac, a présenté les enjeux de la révision du PLU et l'avancée du dossier. « Nous en sommes au projet d'aménagement et de développement durable [ Padd ], le volet politique du PLU, explique l'édile. Contrairement à d'autres communes en POS [plan d'occupation des sols], Dirac, en PLU depuis 2004, a été contraint dans son développement. » De ce fait, la commune souhaite obtenir le maximum de terrains constructibles

tout en restant conforme aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale (Scot). « C'est un enjeu important », a insisté le premier magistrat qui a demandé aux propriétaires de faire remonter au plus tôt en mairie, s'ils souhaitent la constructibilité ou la non-constructibilité de leurs parcelles. Les Diracois pourront suivre le dossier PLU dans les prochaines livraisons du bulletin municipal Dirac Infos. La présentation détaillée de la page d'accueil puis de l'architecture du site internet communal [www.dirac.fr](http://www.dirac.fr) a clôturé cette réunion de deux heures trente.

- **Réunion publique du 11 décembre 2017 :**

Cette seconde réunion publique a eu lieu à 19h00 à la salle des fêtes de la commune et a réuni environ 60 personnes.

M. le Maire introduit la réunion en rappelant les nombreuses évolutions législatives qui ont nécessité la révision du PLU actuellement en vigueur, et de la nécessaire compatibilité avec le SCoT. Il précise que le projet a été présenté aux Personnes Publiques Associées le matin même, qu'une réunion spécifique avec les exploitants agricoles aura lieu le 20 décembre 2017 et que les questions relatives aux cas particuliers seront analysées lors de l'enquête publique.

Le bureau d'études Topos Urbanisme rappelle la démarche de PLU, et des différentes pièces qui composent le dossier, ainsi que mes principaux objectifs à prendre en compte au vu des récentes dispositions législatives, dont la modération de la consommation d'espace et la volonté de densification.

Il rappelle également les modalités de concertation puis présente les orientations du PADD, avec le scénario d'évolution démographique retenu : +220 habitants environ à l'horizon 2030, soit en moyenne + 15 habitants/an et la réalisation de +90 logements. L'objectif de modération de la consommation d'espace découle est relayé par le SCoT de l'Angoumois, selon lequel pour les communes de la seconde couronne dont fait partie Dirac, 25% au minimum du développement résidentiel doit se faire en réinvestissement urbain et 75% au maximum en extension urbaine.

Dirac dispose déjà d'un PLU, qui a permis d'entamer le processus de densification du tissu urbanisé et une réduction de la taille des parcelles. La collectivité poursuit cette démarche tout en prenant en compte les nombreux villages existants, aussi important que le bourg dans l'organisation de la commune. Les objectifs communaux sont donc :

- réinvestir les terrains libres au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et des villages,
- réinvestir les logements vacants à hauteur de 5 logements,
- respecter une densité moyenne de 10 logements/hectare dans les zones d'extension,
- projeter la réalisation d'environ 90 logements pour répondre aux objectifs démographiques, soit des besoins de 9ha de foncier.

Le bureau d'études présente ainsi les différents axes structurants du projet de territoire ainsi que les cartographies de synthèse (aménagement et paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et les continuités écologiques, transport et déplacements, communication numérique et développement économique et des loisirs).

En découle la présentation de la traduction réglementaire de ces orientations du PADD, avec le descriptif des différentes zones, ainsi que des outils utilisés au plan de zonage tels que les emplacements réservés, les éléments remarquables du paysage, les espaces boisés classés et les changements de destination.

Le bureau d'études invite l'assemblée à poser des questions. Ces dernières portent principalement sur :

- la réalisation de logements sociaux : la commune n'est pas soumise à l'obligation de créer 20% de logements sociaux, et leur part sur la commune est satisfaisante. GrandAngoulême prévoit la création d'un programme local de l'habitat qui définira des objectifs de création de logements sociaux à l'échelle intercommunale ;

- les critères justifiant la densification ou le développement de certains hameaux : les critères retenus sont notamment le nombre de logements existants, la densité, la présence des réseaux en capacité suffisante, la présence d'équipements, la proximité avec le centre-bourg, les contraintes environnementales ;
- la réhabilitation du bâti en zone agricole et naturelle : la réhabilitation est possible après demande de changement de destination à condition de l'identifier sur le plan de zonage, de justifier d'une insertion paysagère et de ne pas engendrer de nuisances au regard de l'activité agricole ;
- en lien avec les espaces naturels, la préservation des arbres, et l'application de la charte forestière : les espaces boisés classés permettent de protéger et préserver les arbres existants, et la charte forestière est seulement un guide de bonne pratique ;
- la gestion des énergies renouvelables : deux secteurs spécifiques ont d'ores et déjà été identifiés au sein du zonage pour accueillir des projets relatifs au développement des panneaux photovoltaïques. Un schéma directeur de développement des énergies renouvelables sera élaboré à l'échelle intercommunale.

Le bureau d'études informe la population de la suite de la procédure : la concertation agricole, l'arrêt du projet en conseil communautaire, puis la consultation de tous les services (état, chambre consulaires, région, département... et de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) puis de l'enquête publique avant l'approbation finale du projet.

### *Réunions spécifiques avec les acteurs économiques du territoire*

- ***Réunion du 20 décembre 2017 avec les agriculteurs.***

La commune de Dirac a mené une concertation spécifique avec les agriculteurs du territoire. Chaque agriculteur et agricultrice exerçant sur la commune (terres cultivées et/ou siège d'exploitation) a été invité personnellement à cette rencontre du 20 décembre 2017 en Mairie. Le projet de plan de zonage leur a été présenté, et des échanges intéressants ont pu avoir lieu. Il est ressorti de cette réunion la nécessité de revoir le zonage agricole et d'augmenter la surface zonée en A pour répondre aux mieux aux réalités du terrain et aux projets des exploitants.

*Copie des courriers adressés aux agriculteurs :*

Dirac, le 7 décembre 2017

«CIVILITE» «F3» «Noms\_Prénoms»  
«Adresses»  
«CP» «VILLE»

«CIVILITE»,

La commune de Dirac est en cours de validation de son nouveau plan local d'urbanisme.

Avant d'arrêter le projet de PLU courant février 2018 en conseil communautaire et de lancer l'enquête publique au printemps 2018, il m'a semblé opportun de fixer une rencontre avec les agriculteurs cultivant des terres sur le territoire communal.

Lors de cette rencontre, nous vous présenterons le plan de zonage envisagé sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir pris connaissance, vous pourrez nous faire part de vos intentions de changement de destination de parties de vos propriétés, de construction d'installation de bâtiments à usage strictement agricole ou de tout autre sujet à votre convenance en adéquation avec votre activité.

Comme il nous a été très difficile d'obtenir la liste exhaustive des agriculteurs concernés, n'hésitez pas à communiquer avec vos collègues et à les inviter à cette réunion.

Je vous donne donc rendez-vous

**le mercredi 20 décembre 2017 à 14H00**  
**salle du Conseil à la Mairie.**

Je vous prie de recevoir, «CIVILITE», mes cordiales salutations.

Le Maire,  
Alain THOMAS

## *Mise à disposition des documents du PLU au fur et à mesure de l'élaboration du PLU et mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations*

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie de Dirac, dès la fin 2014 pour permettre au public de consigner les remarques et leurs demandes concernant la procédure de révision du PLU.

Les documents du PLU, étaient consultables au fur et à mesure de l'avancée des travaux du PLU, notamment le PADD, le zonage, le règlement écrit...

La délibération faisant état de ce registre et de la mise à disposition des pièces était affichée en mairie. Ces éléments étaient également rappelés lors de chaque réunion publique, des publications dans le journal municipal, sur le site internet et lors de chaque appel ou demandes particulières reçues en mairie ou à l'agglomération de GrandAngoulême, (suite à la reprise de la procédure).

46 remarques ont été inscrites sur le registre ou transmises par courriers. Le tableau ci-dessous identifie les demandes par typologie : la majorité des demandes a porté sur le reclassement en terrains à construire ou le maintien par rapport au POS.

<b>Types de demandes</b>	<b>Nombres</b>
Demandes de classement en terrains constructible (pour une ou plusieurs parcelles par chaque demandeur)	38
Changement de destination	4
Modification des EBC	1
Demande de classement en zone agricole	2
Demandes de classement en zone inconstructible	2

Par ailleurs, les élus ont reçus spécifiquement les habitants qui le souhaitaient pour prendre en compte leurs remarques et demandes, expliquer les choix opérés et le détail de la procédure d'élaboration du PLU.

### **Conclusion sur la prise en compte des observations faites pendant la phase de concertation :**

Le bilan des deux réunions publiques est positif car il a permis d'informer assez largement la population. Les habitants ont pu se rendre en mairie pour évoquer des points spécifiques. Suite aux réunions publiques et au passage de plusieurs habitants en mairie, des demandes de changement de destination des bâtiments agricoles ont été signalées sur le registre de concertation. Le projet de PLU a donc évolué sur ce point, avec l'identification de bâtiments en zone agricole et naturelle, ainsi que par l'intégration de projets ne remettant pas en cause l'intérêt général du document.

La rencontre avec les exploitants agricoles a également permis de mieux répondre à leurs attentes et de modifier le zonage, en reclassant de nombreux secteurs en zone agricole, afin de prendre en compte l'occupation réelle des terres.